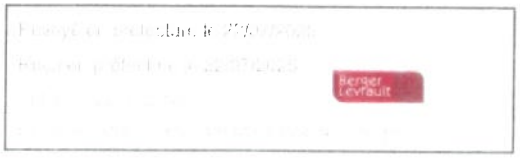



L'an deux mille vingt cinq
Le : 1er juillet
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. Claude BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2025.

PRESENTS : MM. C. BOISSON, JP. DIGET, P. BARRÉ, C. MOSCHENI, D.GUIGNARD, JC.RENAUD, Y.PELLETIER-GUILBARD, S.BERDOLET, F.BURGAUD, M.OSMOND, C.RICHECOEUR, C.POIRIER, D.BREMENT, CA.CHAVIER, N.MAGRO, S.DALLET, S.VOLLÉ, E.BOURCEVET, C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : P. DOUBLEAU donne procuration à JP. DIGET, AL. GABORIAUD donne procuration à S.DALLET, C.ROCHE donne procuration à D.GUIGNARD, L.FAUCOMPREZ donne procuration à C.MOSCHENI, P.GIRARD donne procuration à P. BARRÉ, et V.REGO donne procuration à S. BERDOLET.

ABSENTS EXCUSÉS : JE. BERTRAND, C.DE OLIVEIRA et S. CHAIGNE.

Secrétaire de séance : Françoise BURGAUD

**Tarifs de la cantine année scolaire 2025-2026**

Conformément à l'article R 531-52 du Code de l'Education, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La seule limite posée par l'article R 531-53 du même Code, est que « ces prix ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

| Nature des tarifs | Restauration scolaire | |
|---|---|---|
| | Tarifs 2024/2025 | Tarifs 2025/2026 |
| Ticket enfant | 2,73 € | **2,78 €** |
| Ticket personnel | 4,33 € | **4,42 €** |
| Ticket enseignant | 5,97 € | **6,09 €** |
| Ticket enseignant subventionné | 4,50 € | **4,62 €** |
| Ticket Stagiaire | 4,33 € | **4,42 €** |

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,
Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le montant de la subvention des repas enseignant en vigueur dans l'Académie de Poitiers (pour information : 1,47 € en 2024) ;
Sur proposition de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 4 juin 2025 ;

TARIFS DE LA CANTINE 2025/2026
DELIBERATION
SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
01/07/2025
76

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025

**76 Bis**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

**Article 1** : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.
**Article 2** : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.
**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Académie de Poitiers pour les repas des enseignants subventionnés.
**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.
**Article 5** : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Reçu en Préfecture
Le 22 JUIL. 2025
Publié ou notifié
Le 22 JUIL. 2025
Le Maire,
Claude BOISSON

MAIRIE DE CHAURAY - Deux-Sèvres

Fait en Mairie, le 1er juillet 2025
Le Maire,

Claude BOISSON

MAIRIE DE CHAURAY - Deux-Sèvres

Le secrétaire de séance,

Françoise BURGAUD